

## Fiche juridique | 19 mars 2021

# Reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2021 (dite « prime Macron »)

*Pour mémoire, la prime Macron est une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ». Il s'agit d'une prime défiscalisée et exemptée de cotisations sociales qu'un employeur peut verser à ses salariés les moins bien payés.*

## Que savons-nous de la version 2021 ?

### Condition 1

Le Premier ministre a acté la reconduction pour 2021 de la prime Macron. Elle continuerait à être exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Le « niveau de ciblage » de la prime devra être négocié avec les partenaires sociaux dans le but de viser prioritairement les bas salaires.

Dans les faits, les entreprises qui le souhaitent pourraient ainsi accorder à leurs salariés une prime défiscalisée et exonérée de cotisations sociales de 1000 euros maximum.

### Condition 2

Il serait possible d'en augmenter le montant jusqu'à 2000 euros pour les entreprises et les branches qui auront soit conclu un accord d'intéressement d'ici la fin de l'année, soit ouvert une négociation sur la valorisation des métiers dits de « deuxième ligne », qui devront être les « bénéficiaires privilégiés » de cette prime, a ajouté Jean Castex.

A priori, le BTP pourrait figurer parmi les secteurs concernés.  
Les modalités seront précisées ultérieurement.

## Bon à savoir

Pour rappel, la possibilité pour les entreprises du BTP de recourir à l'intéressement est prévue par l'Accord professionnel de branche du 15 mars 2018 relatif à la mise en œuvre d'un régime d'intéressement des salariés aux résultats des entreprises, étendu par arrêté du 3 avril 2020 JORF 28 mai 2020.

